



La Défense, le 6 avril 2022,

## NOTE D'INFORMATION N° 13/2022

### **Objet : Organisation Covid et règles d'isolement**

#### **Je suis cas positif covid :**

##### 1. Personnes avec schéma vaccinal complet

- Isolement pendant 7 jours pleins après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif.
- Un test antigénique (TAG) ou un test RT-PCR doit être réalisé au 5ème jour après la date du début des symptômes ou la date du test positif. Si le test est négatif, le salarié revient sur site au 6<sup>e</sup> jour.

Il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau test au 7ème jour.

En cas de fièvre au 7ème jour, il convient de s'isoler 48 heures supplémentaires après la disparition de la fièvre.

##### 2. Personnes non vaccinées ou avec un schéma vaccinal incomplet

- Isolements pendant 10 jours pleins après la date du début des symptômes ou la date de prélèvement du test positif.
- Un test antigénique (TAG) ou un test RT-PCR doit être réalisé au 7ème jour après la date du début des symptômes ou la date du test positif.

Si ce test est négatif et en l'absence de signes cliniques d'infection depuis 48 heures, l'isolement peut être levé.

Si ce test est positif, ou en l'absence de réalisation de ce test, l'isolement est de 10 jours au total. Il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau test au 10ème jour.

#### **Je suis cas contact :**

Vous devez réaliser un test de dépistage (PCR ou test antigénique ou autotest) immédiatement après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.

### Si votre test est positif :

- dans le cas d'un **autotest ou test antigénique positif**, confirmez le résultat immédiatement par un test RT-PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ; L'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires ;
- dans le cas d'un **test RT-PCR positif** : isolez-vous immédiatement.

### Si votre test est négatif vous devez :

- refaire un test au bout de 48h pour confirmer le résultat négatif ;
- **en attendant les résultats du 2<sup>e</sup> test, appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment porter le masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts (en particulier aux pauses déjeuner et café) et éviter tout contact avec des personnes à risque,
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.
- aucune période d'isolement n'est prévue.

En cas d'apparition de symptômes, réalisez un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement.

Il est demandé d'appliquer strictement les gestes barrières (port de masques, distanciation, lavages des mains ...) dans le cas de symptômes liés au covid avant la réalisation d'un test.

Une adaptation de cette procédure pourra être appliquée selon les situations particulières connues.

### **Pour rappel :**

Vous pouvez **contacter les équipes du contact tracing au 09 74 75 76 78** de 8h30 à 17h30.

Pour toute question sur le pass (sanitaire ou vaccinal selon l'âge) ou l'application TousAntiCovid, une assistance téléphonique gratuite est disponible au **0 800 087 148**.

Pour toute question concernant le Covid-19, contacter le 0 800 130 000 (appel gratuit). Pour toute question sur votre état de santé, vous pouvez contacter votre médecin.

Il est rappelé que selon les recommandations gouvernementales, les salariés sont encouragés à se faire vacciner.

Pour vous permettre d'être à jour de votre vaccination, il est possible de vous faire vacciner pendant le temps de travail, après information préalable de votre manager.

**Les gestes barrières restent la meilleure protection pour éviter toute propagation.**

Le service des ressources humaines est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Gaëlle BONTET  
Ressources Humaines

Diffusion Générale